Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260428-202604004-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 23/04/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Franck LERAY, Alexandra GOUSSET, Adjoints

Cédric MARTIN, conseiller délégué
François POIRIER, conseiller délégué

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Angélique LE BORGNE, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX Antoine GERAUX Fabien FOUCHER
Conseillers Municipaux

Absents excusés : Laurence LOISON, Valérie GAUDION, Gael MAIGNAN

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Gael MAIGNAN a donné pouvoir à François POIRIER
Valérie GAUDION a donné pouvoir à Marie-Odile DAYOT
Laurence LOISON a donné pouvoir à Marie-Christine LOUIN

Secrétaire de séance : Marie-Christine BATTEUX

Délibération 2026.04.004

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, en plus du Maire qui préside la commission.La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260428-202604004-DE

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

1. SOURDRILLE Sylvain
2. BARRE-BABIN Viviane
3. COUETTE Nicolas
4. MESSE Martine
5. BERTINET Jean-Pierre
6. BETTON Michelle
7. JULLIOT Philippe
8. GERAUX Gérard
9. EDELIN Jacqueline
10. MOUTON Henri
11. RENOU Michel
12. JEULAND Joseph
13. DAYOT Marie-Odile
14. LERAY Franck
15. GOUSSET Alexandra
16. COULOMBET Bruno
17. LOUIN Marie-Christine
18. BATTEUX Marie-Christine
19. GAUDION Valérie
20. LOISON Laurence
21. MARTIN Cédric
22. FOUCHER Fabien
23. STEINLÉ Caroline
24. CORNEE Olivier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
(Ille-et-Vilaine)